

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**
Présents : 18
Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-six, le 02 Avril, le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 28 Mars et s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRESENTS : S. GEOFFROY, T. MEROT, I. LAPORTE, N. FAVRE, V. LE SAUX, L. DECROIX, D. MORAIN, J. BON BETEMPS-PETIT, B. VOIRON, F. VINIT, S. DOS SANTOS, JL THERME, C. LONGO, J. FENESTRAZ, N. MOLLARD, E. PARENT, M. SOUBEYRAND,

ABSENTS : Jules FENESTRAZ ;

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et Mr Thierry MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DELIBERATION N° 2026-14

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMITE SYNDICAL DU SIVU GENDARMERIE

Aux termes des articles L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres par bulletin secret et à la majorité absolue.

Il ressort de l'article 6 des statuts du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) de la gendarmerie de Challes les Eaux que le comité syndical est composé de 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la commune de SAINT-JEAN-D'ARVEY.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal au nombre de titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas procéder à un vote à bulletin scrutin secret pour les désignations suivantes.

Sont candidats pour siéger dans le comité syndical:

- Titulaires : Thierry MEROT, Christian BERTHOMIER
- Suppléants : Nicolas FAVRE, Lionel DECROIX



En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTÉ** de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales ;
- **SONT désignés** les membres suivants :
 - o En qualité de membres titulaires : Thierry MEROT, Christian BERTHOMIER
 - o En qualité de membres suppléants : Nicolas FAVRE, Lionel DECROIX

La délibération est adoptée à la majorité par 15 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait conforme

<p>Le maire, Christian BERTHOMIER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Thierry MEROT</p> 
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.